

# Conseil national de la sécurité routière

8 juillet 2002

## **Séance du 19 décembre 2001**

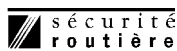
### **PROJET DE COMPTE RENDU**

#### **Étaient présents :**

M. René DOSIERE, Député, Président du CNSR  
M. Jean VERRE, personnalité qualifiée  
M. Georges GRUILLOT, Sénateur  
M. Gilbert BIESSY, Député  
M. Hubert GHIGONIS, Conseil économique et social  
M. Fabien GARNIER, Conseil national de la jeunesse  
M. Emmanuel DURET, Conseil national des transports  
M. Guillaume ROSENWALD, Fédération française des sociétés d'assurance  
M. Patrick JACQUOT, Groupement des mutuelles d'assurance  
Mme Josette DIXNEUF, Commission des accidents du travail  
M. Yves de BELABRE, Comité des constructeurs français d'automobiles  
M. Gilbert SANTEL, Association française des sociétés d'autoroutes  
M. Daniel BLOT, Collège des représentants des établissements d'enseignement de la conduite du CSCAOP  
M. Yves HERVALET, Association française de la presse automobile  
M. Jean FLORY, Prévention routière  
M. Jacques ROBIN, Ligue contre la violence routière  
Mme. Christiane CELLIER, Fondation Anne CELLIER  
M. Michel BRETAGNOL, Fédération nationale des associations d'usagers des transports  
M. Jean-Pierre CHARRIER, Association des usagers et accidentés de la route  
M. Joseph LISSILLOUR, Association nationale des familles de traumatisés crâniens  
M. Philippe LE TALLEC, Association des paralysés de France  
M. Christian GERONDEAU, Fédération française des automobiles clubs  
M. Frédéric BRODZIAK, Fédération française des motards en colère  
M. François THOMAS, Fédération des usagers de la bicyclette  
M. Jean-Louis FLAHAUT, ANATEEP  
M. Jean-Jacques DUMONT, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, DARPMI  
M. Pascal ETIENNE, Ministère de l'emploi et de la solidarité, DRT  
M. François MOLINS, Ministère de la justice, DACG  
M. Pierre BULLY, Ministère de l'intérieur, DLPAJ  
M. Joël MAIREAU, Ministère de l'éducation nationale  
M. Pierre DOLO, Ministère de la défense  
Mme Chantal BRAULT, Ministère de la jeunesse et des sports  
Mme Evelyne JIMENEZ, Délégation interministérielle à la lutte contre la drogue et la toxicomanie  
Mme Isabelle MASSIN, Déléguée interministérielle à la Sécurité Routière

#### **Assistaient également :**

M. Jean CHAPELON, Secrétaire général de l'ONISR  
M. Serge BOYER, ONISR



Secrétariat : Observatoire national interministériel de sécurité routière  
Arche de la Défense Paroi Sud 92055 la Défense Cedex

Téléphone : 01 40 81 80 42 Télécopieur : 01 40 81 80 99

✉ : [Onisr.dscr@equipement.gouv.fr](mailto:Onisr.dscr@equipement.gouv.fr)

***Approbation du  
compte-rendu de la  
séance du 26  
octobre 2001***

Monsieur René DOSIERE ouvre la séance en abordant le premier point de l'ordre du jour, l'approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2001.

Monsieur Michel BRETAGNOL regrette que ses interventions n'aient pas été rapportées et affirme que par principe, il ne vote pas l'approbation. Sur ce point, monsieur René DOSIERE précise que le compte-rendu de séance n'est pas un procès verbal intégral et que n'y sont consignés que les déclarations ou échanges ayant une importance stratégique. Par ailleurs, il ne s'agit que d'un projet de compte-rendu susceptible, à ce stade, d'être modifié.

D'autre part, concernant la tenue de la première réunion, un certain nombre de dysfonctionnements se sont produits, notamment au niveau des délais de convocation et de l'émargement.

C'est ainsi que des membres présents lors de la séance du 26 octobre n'ont pas été inscrits comme tels sur l'ordre du jour :

- madame Nicole MAESTRACCI, pour la Délégation interministérielle à la lutte contre la drogue et la toxicomanie,
- messieurs Lucien ABENHAÏM et Cédric HERANVAL-MALLET, pour le Ministère de la santé,
- monsieur Paul SERRE, pour le Comité des constructeurs français d'automobiles.

Enfin, monsieur Jean-Jacques DUMONT, pour le Ministère des finances et de l'industrie n'était pas présent comme indiqué par erreur, mais représenté par son suppléant, monsieur Jean-Pierre FALQUE-PIERROTIN.

Monsieur René DOSIERE rappelle qu'il s'agissait d'une séance d'installation et que les dysfonctionnements observés sont dus au manque de rodage. Ils ne devraient pas se reproduire à l'occasion des séances suivantes.

En ce qui concerne la motion sur l'amnistie jointe au compte-rendu, monsieur Jean VERRÉ demande s'il a été possible de communiquer fortement à son sujet. Monsieur René DOSIERE souligne que le thème de l'amnistie présidentielle a été largement repris par les médias. Le texte sera transmis aux partis politiques et aux candidats potentiels recensés.

## **Examen du projet de règlement intérieur**

### *Article 1*

Monsieur René DOSIERE passe ensuite au second point de l'ordre du jour : l'examen du projet de règlement intérieur et suggère de procéder article par article.

L'article 1, sur le siège, n'appelle pas de remarque.

### *Article 2*

En ce qui concerne l'article 2 consacré à la représentation, monsieur Gilbert SANTEL s'interroge sur le paragraphe 23, lequel distingue les membres représentants de l'administration qui seuls disposent de suppléants nommément désignés. Monsieur René DOSIERE répond qu'il s'agit en fait d'une disposition prévue dans le décret et reprise dans le règlement intérieur. Madame Isabelle MASSIN précise que ce qui avait motivé cette disposition c'est le souci d'assurer la continuité des travaux du conseil, à travers la permanence des interlocuteurs, le rôle de l'administration étant plutôt d'être représentée en tant que telle pour les écouter et échanger.

Monsieur René DOSIERE suggère que le paragraphe 23 soit reconsidéré et qu'il prévoit désormais, pour les membres extérieurs à l'administration, la possibilité de se faire exceptionnellement représenter par un suppléant qui ne participera pas aux votes. En tout état de cause c'est l'expérience qui, au terme d'un délai d'environ un an, montrera comment les choses se passent.

Il est décidé également de changer la formulation du paragraphe 25 et de remplacer «feront connaître » par «font connaître ».

### *Article 3*

Sur l'article 3 relatif au quorum, trois modifications sont proposées :

- paragraphe 31 : retirer « ...soit 23 membres en l'état actuel. »,
- paragraphe 32 : délai minimum de quinze jours (et non sept) entre la première et la seconde réunion,
- paragraphe 32 : préciser que la seconde réunion se déroule même si le quorum n'est pas atteint.

### *Article 4*

L'article 4 consacré à la présidence n'attire pas de remarques particulières.

### *Article 5*

L'article 5 est consacré à l'organisation des réunions. Sur le paragraphe 51, plusieurs membres remarquent que si, comme dans le décret, il est stipulé que le conseil se réunit au moins deux fois par an, deux réunions par an constituent un nombre trop faible. Si la formulation n'a pas besoin d'être changée dans sa forme (au moins deux fois), il est bon de rapporter la remarque dans le compte-rendu.

Par ailleurs, sur le paragraphe 52, sans que la formulation doive non plus être modifiée, il convient de faire remarquer que le délai de sept jours est un délai minimum et que les documents d'orientation seront envoyés auparavant.

Sur le paragraphe 55, il est proposé de remplacer « ...approuvé à la réunion suivante. » par « ...soumis à approbation à la réunion suivante. »

*Article 6*

L'article 6 est consacré à la prise de décisions et aux résolutions du Conseil. Dans le paragraphe 61, il faudra remplacer «à tous les membres » par «aux membres ».

D'autre part, sur proposition de monsieur Christian GERONDEAU, il est proposé de rajouter le terme «recommandations » à l'intitulé de l'article qui devient ainsi : « article 6 – Prise de décisions – résolutions - recommandations ».

*Article 7*

L'article 7 concerne le budget. Plusieurs remarques, notamment de messieurs Jean FLORY et Christian GERONDEAU, concordent à une simplification du paragraphe 71, jugé trop restrictif. Par ailleurs, le choix des orientations doit être un préalable aux affectations budgétaires, et c'est avant tout sur cet aspect que le conseil doit se prononcer. Monsieur René DOSIERE propose, pour résumer le débat, d'adopter la formulation : « le conseil adopte des orientations et vote des projets ».

*Article 8*

L'article 8 est consacré au Comité des experts. Monsieur Daniel BLOT discerne dans le paragraphe 83 une contradiction avec les termes du décret. En effet, dans ce dernier, le CNSR nomme les membres du comité d'experts (qui siègent sur invitation du président). Dans le règlement intérieur, où interviennent les notions de membres permanents et de membres associés, les experts sont soit nommés par le conseil soit se cooptent entre eux. Par ailleurs, le décret stipule que les experts siègent à l'invitation du président, or on les transforme en membres de droit. Cela reviendrait à dire que l'on passerait de 45 à 56 membres...

Monsieur René DOSIERE répond que l'idée consiste à créer un comité permanent avec un ensemble stable d'experts se réunissant régulièrement (généralistes des études), et, en fonction des thèmes d'étude retenus, de faire appel à des spécialistes. Cette distinction (qui n'apparaît pas dans le décret, mais le décret ne peut pas tout traiter) évite d'aboutir à un trop grand nombre d'experts.

Monsieur Gilbert SANTEL se demande si la bonne solution ne consiste pas en ce que le Conseil nomme le comité d'experts (membres permanents), et que la désignation des membres associés soit du ressort du comité d'experts, en retenant la formule qui figure actuellement dans le règlement intérieur.

Madame Isabelle MASSIN précise que cette double disposition a été également introduite car certains membres du Conseil craignaient que le groupe d'experts permanents n'ait pas toujours recours aux bons

experts associés. Il est en effet important que le comité d'experts permanents n'ait pas seul à juger de la désignation des experts associés susceptibles de travailler sur telle ou telle question.

Monsieur Patrick JACQUOT estime que le comité d'experts permanents doit justifier ses choix. En effet, les membres du conseil peuvent avoir des réserves sur certains d'entre eux.

Monsieur René DOSIERE résume le débat en précisant qu'il n'est pas nécessaire de modifier la formulation sur le fond. Il est clair que le comité d'experts que le Conseil nommera est celui qui sera le plus habilité pour conduire telle ou telle étude, à faire appel à tel ou tel spécialiste, etc.... Cela, c'est la règle générale, il faut que ce soit ratifié. En effet, s'il fallait à chaque fois obtenir une autorisation préalable du Conseil, cela ne fonctionnerait pas. Ceci dit, pour éviter des dérives éventuelles, le fait de dire que ces experts associés peuvent être « *soit désignés par le conseil* », laisse la possibilité, s'il y a une dérive, d'intervenir. Par ailleurs, le paragraphe 85 devra être réécrit en indiquant que c'est le président qui, en fonction de l'ordre du jour, invite les experts qui assistent aux travaux. Une formulation aussi large laisse la possibilité d'inviter la totalité ou une partie des experts et permet de régler les problèmes.

Sur la composition du comité des experts, monsieur Yves de BELABRE estime que les trois composantes : véhicule, infrastructure et comportement du conducteur devraient être représentées à parts égales. Madame Isabelle MASSIN constate que l'on a affaire à un système complexe et que, par exemple, l'expert en véhicule n'est pas nécessairement celui qui comprend le système dans son ensemble. En outre, on ne peut se restreindre à ces seuls spécialistes : on a en effet besoin de l'éclairage d'autres spécialistes, psychologues, spécialistes des médias etc.

Par ailleurs, sur le point concernant la désignation des experts, madame Isabelle MASSIN remarque qu'il serait bon de préciser la durée des mandats. Monsieur René DOSIERE propose une durée d'un an renouvelable.

Monsieur Patrick JACQUOT remarque que rien n'est prévu concernant le suivi des travaux des experts, si ce n'est à l'occasion de la tenue des séances du Conseil. Monsieur René DOSIERE juge qu'une fréquence de l'ordre de trois fois par an semble adaptée. Il propose d'autre part, que l'on précise dans le règlement intérieur qu'à chaque réunion du conseil il y ait un point d'information sur ces travaux.

Monsieur René DOSIERE conclut ce point de l'ordre du jour consacré au règlement intérieur en précisant que ce n'est seulement qu'au bout d'un délai d'environ un an que les choses se clarifieront, et que l'on pourra juger efficacement des effets.

## ***Le comité des experts***

### *Présentation*

Monsieur René DOSIERE introduit ensuite le point de l'ordre du jour consacré au comité des experts.

Madame Isabelle MASSIN expose la démarche qui a abouti à la définition du comité. Cinq grands domaines ont été recensés : accidentologie, méthodologie, usager (santé-comportement), infra-urbanisme, environnement et déclinés en vingt et un sous domaines. Cette diversité explique la nécessité de recourir à de nombreux experts spécialisés. Madame Isabelle MASSIN présente ensuite la liste des experts permanents (dont certains ont été proposés par des membres du Conseil), en indiquant, pour chacun d'eux les raisons qui ont motivé le choix. D'autres experts ont été proposés, depuis la rédaction de la note, mais il s'avère que leur accord n'est pas pour tous définitivement acquis.

Monsieur René DOSIERE précise, compte tenu de ce qui a été dit auparavant à propos du règlement intérieur, c'est à dire que seuls seraient invités en séance les experts directement concernés par l'ordre du jour, que le nombre d'experts permanents n'est plus un problème aussi crucial (sans ambitionner pour autant un effectif pléthorique). Les propositions ont donc été enregistrées mais seront soumises cependant à un temps d'instruction, nécessaire entre autres pour demander l'accord des personnes.

En ce qui concerne les domaines couverts, monsieur René DOSIERE estime par ailleurs que, dans le domaine de l'environnement, il serait utile d'introduire un thème communication.

Monsieur Yves HERVALET souhaite la présence d'un expert en droit.

### *Experts étrangers*

Monsieur Christian GERONDEAU revient sur sa proposition de désigner deux experts étrangers. C'est le souci de disposer d'experts bénéficiant d'une autorité reconnue et possédant une vision synthétique des problèmes de sécurité routière qui a guidé son choix, ceux-ci étant rares au plan national. Pour madame Christiane CELLIER, l'apport de points de vue d'experts étrangers ne pourra qu'être bénéfique au débat.

Sur ce point, madame Isabelle MASSIN évoque le problème de la disponibilité de tels experts. Pour des raisons pratiques, il serait plus facile de les solliciter sur des questions globales, à travers des commandes spécifiques, mais sur le fond elle est en plein accord avec cette proposition. Monsieur Jean VERRÉ ajoute qu'il serait également, dans certains cas, hautement profitable au Conseil de suivre les expériences qui se déroulent à l'étranger. Monsieur René DOSIERE

***La définition du  
tué dans le fichier  
accident***

est également tout à fait favorable à l'élargissement du débat «franco-français », et estime que les problèmes matériels liés au choix éventuel d'experts étrangers ne devraient pas constituer un obstacle. La note sera modifiée et la liste initiale sera complétée et présentée aux membres du Conseil au mois de mars.

Le point suivant de l'ordre du jour se rapporte à la définition du tué dans le fichier accident et plus précisément au problème du passage au délai de trente jours pour la comptabilisation des tués.

Deux points doivent être clarifiés : tout d'abord la forme à adopter (s'agit-il d'une recommandation en direction du gouvernement), et d'autre part faire le point des difficultés techniques induites par la mesure.

*Présentation*

Monsieur Jean CHAPELON présente les données du problème. C'est une mesure appliquée par la plupart des pays membres de l'OCDE. Certains pays adoptent un suivi réel, en milieu hospitalier, d'autres comme le Japon et l'Espagne appliquent un coefficient correcteur au nombre de tués sur le coup ou le jour même. Actuellement, la France recueille des données à six jours mais publie, pour le besoin des comparaisons internationales, un chiffre corrigé. Le coefficient correcteur qui est appliqué aux chiffres à six jours pour passer à ceux à trente jours est actuellement de 1,057.

La principale critique que l'on peut opposer au recueil à trente jours concerne l'allongement des délais d'obtention des données. Avec la mise en place récente du système de remontée rapide des données concernant les accidents, les tués et les blessés, cette réserve doit être nuancée. La seule conséquence pratique concerne la publication du bilan annuel qui sera retardée d'un mois.

*Les contraintes de  
suivi par les forces de  
l'ordre*

Monsieur Pierre DOLO, pour le ministère de la Défense, fait part de ses inquiétudes concernant l'accroissement de la charge de travail qu'impliqueraient, pour les unités de gendarmerie, ces nouvelles dispositions, dont la gestion apparaît très lourde auprès des opérateurs de terrain. Cette gestion lourde du suivi pourrait être évitée par l'application systématique du coefficient correcteur.

Monsieur Jean CHAPELON précise que le taux de conversion actuel (1,057) date de 1993. Il faudrait le reprendre plus en détail, même si des données récentes incitent à penser qu'il est encore valide.

Par ailleurs, la déconcentration du fichier accident au niveau départemental devrait permettre un accès plus aisé à la base de données de la part des, préfetures, des DDE et des forces de l'ordre. Cette

gestion partagée permettra également de décharger les forces de l'ordre d'une grande partie des tâches administratives auparavant inhérentes à la tenue des bulletins. D'autre part, les travaux engagés dans la refonte du fichier des accidents corporels, et la simplification des formulaires de recueil, vont également dans le sens d'une diminution de cette charge de travail.

Monsieur Jean VERRE estime que le fait de communiquer systématiquement dès à présent en termes de tués à trente jours (en passant par l'application du coefficient correcteur) marquerait, pour des raisons de crédibilité, un progrès important, quitte à travailler en parallèle sur un système plus élaboré.

Concernant le coefficient correcteur, plusieurs remarques sont formulées. Messieurs Yves HERVALET et Guillaume ROSENWALD soulignent la mauvaise perception que l'on peut attendre de son emploi en terme de communication médiatique (s'agissant de morts). Monsieur Michel BRETAGNOL souligne qu'il faudrait aller plus loin dans la définition du coefficient et ne pas se contenter du coefficient actuel, datant de 1993 et validé sur quatre départements.

#### *Les blessés graves*

Monsieur Jean FLORY aborde le problème de la définition du blessé grave. Actuellement, on retient qu'un blessé grave est une personne qui a été hospitalisée au moins six jours. Cela inclut toutes sortes de degrés réels de traumatisme, des plus bénins aux plus handicapants. Le système actuel d'analyse des accidents ne permet pas une approche fine de la gravité réelle des accidents.

Monsieur Jean CHAPELON précise que la tendance est de s'éloigner de la définition purement française du blessé grave pour se rapprocher de celle de l'hospitalisé, sans référence à une durée précise d'hospitalisation. En effet, une même pathologie est actuellement traitée en beaucoup moins de temps qu'auparavant et le fait d'introduire une notion de durée fausse les comparaisons, dans le temps comme dans l'espace.

#### *Conclusions sur la définition du tué*

Madame Isabelle MASSIN estime que compte tenu des restrictions apportées par le ministère de la Défense, concernant sa capacité à traiter les tués à trente jours, il faut donner la priorité au contrôle de la route par les forces de l'ordre.

Monsieur René DOSIERE considère que compte tenu de la position exprimée par le représentant de la gendarmerie pour comptabiliser réellement les tués à trente jours, et des observations formulées par messieurs Yves HERVALET et Guillaume ROSENWALD sur les inconvénients de communiquer sur le chiffre des tués à trente jours avec application du coefficient, le Conseil national de la sécurité routière ne peut pas formuler aujourd'hui de recommandation pour un nouveau système de décompte des personnes tuées.

***Programme  
d'études du CNSR***

Il est convenu de s'en tenir à la position actuelle de la définition du tué à six jours, et de mettre à profit l'année qui vient pour mieux évaluer l'importance du travail supplémentaire engendré pour les forces de l'ordre si le nouveau système est mis en place, et pour vérifier la validité du coefficient rectificatif aujourd'hui appliqué.

Le point suivant de l'ordre du jour, consacré au budget du CNSR, est ensuite abordé.

Monsieur René DOSIERE précise, qu'en l'état actuel, il ne peut s'agir que d'en aborder les grandes lignes.

Monsieur Guillaume ROSENWALD propose, étant donné que le Conseil n'a pas encore arrêté de plan d'action, et pour des raisons de crédibilité, que la gestion du budget pour l'année 2002 soit confié à la DSCR qui décidera de son utilisation, et qui en retour informera le Conseil et le consultera sur les ajustements éventuels.

Monsieur Christian GERONDEAU confirme qu'avant de parler budget, il faut effectivement parler plan d'action. Il remarque qu'une des priorités est d'aborder la question des moyens en matière de sécurité routière, et qu'en ce domaine les moyens ne sont pas à l'échelle des problèmes. Les budgets des campagnes d'information sont sans commune mesure avec le coût induit des accidents de la route, et en retrait par rapport à autrefois.

Il faudrait procéder à une étude pour évaluer quelle serait l'ampleur du budget nécessaire pour avoir réellement un impact sur les opinions et au-delà, sur les comportements. Il serait bon également de regarder ce qui se fait à l'étranger et de recueillir la réaction des publicitaires. Cette investigation sur les moyens pourrait également être reprise à propos du dispositif de contrôle/sanction, et sur les programmes concernant l'infrastructure. Dans tous ces domaines, il faudrait une estimation des moyens nécessaires.

Monsieur René DOSIERE estime qu'il s'agit d'une proposition qui pourra être davantage développée lors de la prochaine réunion à l'occasion de laquelle il faudra commencer à engager les premières études. Il serait souhaitable cependant que cela se fasse après consultation et validation du comité des experts.

Monsieur Jean VERRÉ remarque, étant donné le peu de temps dont dispose le Conseil pour ses travaux, qu'il est nécessaire de hiérarchiser les différentes actions possibles et demande à ce qu'un inventaire rapide de toutes les propositions puisse être effectué avant la prochaine réunion, avec leur état d'avancement, leur coût probable, l'impact

attendu et le «retour sur investissement ».

Madame Isabelle MASSIN propose, en un premier temps, de recenser toutes les propositions formulées par les trois documents de base que sont le rapport « GIRAUDET » (livre blanc sur la sécurité routière), le rapport « NAMIAS » (vitesse et sécurité publique) et le rapport « VERRÉ » (table ronde sur la formation des usagers de la route et sur la formation des conducteurs).

***Conclusions sur la  
séance***

Monsieur René DOSIERE conclut la séance en proposant, lors de la prochaine réunion, de soumettre au Conseil un certain nombre de projets d'étude, et de lui présenter d'autre part un recensement des principales propositions sur la base des trois rapports.

L'ordre du jour comprendra également une information sur la politique en matière de sécurité routière

***Prochaine réunion***

La prochaine réunion est fixée au mercredi 6 mars après-midi.

□□ □